



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la cohésion sociale

Arrêté DCS du 16 mars 2021

Fixant au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.266-1 ; L.266-2 et R. 115-1 ;
- Vu Le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu L'arrêté du 31 décembre 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la Cohésion Sociale et désignant Mme Marie-Christine LE NAOUR comme directrice par intérim de la direction de la cohésion sociale de la Guadeloupe ;
- Vu L'arrêté SG/SCI du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme LE NAOUR Marie-Christine, directrice de la Cohésion Sociale de Guadeloupe par intérim ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un appel à projets est ouvert en vue de l'habilitation au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. La date prévue par l'article R 266-5 du code de l'action sociale et des familles est fixée, pour l'année 2021 en Guadeloupe, au **30 avril 2021**.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 mars 2021

La directrice de la cohésion sociale
par intérim

Marie-Christine LE NAOUR

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé après du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.teletrecours.fr ».